

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 399**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION  
DE STATIONNEMENT  
CROIX-ROUGE FRANÇAISE - «MARAUDES ANNUELLES DU SAMU SOCIAL»  
- Place de l'Arquebuse et rue Paul Doumer (devant la gare) -  
du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 juillet 2023**

-----

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2008-AG-45 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire,

Vu la demande en date du 25 août 2022 de Madame Violette TOLLOT Présidente de l'Unité locale de la Croix-rouge française, située au 23 avenue de la Puisaye à Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de faire stationner un véhicule, sur la 1ère esplanade de la place de l'Arquebuse et devant la gare d'Auxerre - rue Paul Doumer, dans le cadre de l'organisation des maraudes annuelles réparties en diverses périodes sur 2022 et 2023 du Samu social, destinées aux plus démunis,

**Arrête.**

**Article 1** - Madame TOLLOT Violette est autorisée à faire stationner un véhicule de la Croix-rouge française - Samu social, sur la 1ère esplanade de la place de l'Arquebuse ainsi que devant la gare d'Auxerre - rue Paul Doumer durant diverse périodes des années 2022 et 2023 et réparties de la manière suivante:

- **du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 octobre 2022 puis du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 juillet 2023**  
**tous les lundis et vendredis**  
**de 19h30 à 23h00.**
- **Du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023**  
**tous les lundis, mercredis et vendredis**  
**de 19h30 à 23h00.**

**ainsi que tous les soirs de la semaine si le « Plan Grand Froid » est déclenché par la  
Préfecture, selon un même circuit et des horaires similaires.**

**Article 2** - En cas de manifestations, les autorisations sont suspendues sur le périmètre de l'occupation. La ville d'Auxerre se réserve également le droit de suspendre cette occupation pour tous motifs qu'elle jugera nécessaire (entretien des espaces, travaux,...)

**Article 3** - L'implantation de ce véhicule du Samu social ne devra pas gêner le passage des piétons et devra impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Article 4** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Violette TOLLLOT, Présidente de l'Unité locale de la Croix-rouge française,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction logistique - moyens généraux,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité,
- Direction culture, sports et vie associative.

Fait à Auxerre, le 25 août 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire



Jean-Marc AGOGUÉ